



**ARRETE 2024 NP 115
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant la demande d'autorisation déposée par l'amicale des retraités d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une journée récréative « pétanque » le 29 aout,

ARRETE

Article 1 : L'amicale des retraités, représentée par Monsieur LEMAITRE Claude, est autorisée à occuper le domaine public communal :

**Terrains de pétanque
Allée des Chênes**

Article 2 : Cette autorisation est accordée le 29 aout 2024.

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la commune de Mésanger fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait le 19/07/2024

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué à la voirie et aux espaces verts
Philippe JAHAN



